

Économie politique de l'économie sociale et solidaire

Calendrier annuel

SEPTEMBRE		
D	1	
L	2	Début année universitaire
M	3	
M	4	Pré-rentrée / cours intensifs
J	5	cours intensifs
V	6	cours intensifs
S	7	
D	8	
L	9	
M	10	
M	11	Semaine 1
J	12	
V	13	
S	14	
D	15	
L	16	
M	17	
M	18	
J	19	Semaine 2
V	20	
S	21	
D	22	
L	23	
M	24	
M	25	
J	26	Semaine 3
V	27	
S	28	
D	29	
L	30	

OCTOBRE		
M	1	
M	2	
J	3	Semaine 4
V	4	
S	5	
D	6	
L	7	
M	8	
M	9	
J	10	Semaine 5
V	11	
S	12	
D	13	
L	14	
M	15	
M	16	
J	17	Semaine 6
V	18	
S	19	
D	20	
L	21	
M	22	
M	23	
J	24	Semaine 7
V	25	
S	26	
D	27	
L	28	
M	29	
M	30	
J	31	Semaine 8

NOVEMBRE		
V	1	Toussaint
S	2	
D	3	
L	4	
M	5	
M	6	Révisions rattrapages
J	7	
V	8	
S	9	
D	10	
L	11	Armistice 1918
M	12	
M	13	Examens Semestre 1
J	14	
V	15	
S	16	
D	17	
L	18	
M	19	
M	20	Retrénie Bloc 2
J	21	Semaine 1
V	22	
S	23	
D	24	
L	25	
M	26	
M	27	
J	28	Journées de l'économie autrement Dijon
V	29	
S	30	

DÉCEMBRE		
D	1	
L	2	
M	3	
M	4	Semaine 2
J	5	
V	6	
S	7	
D	8	
L	9	
M	10	
M	11	Semaine 3
J	12	
V	13	
S	14	
D	15	
L	16	
M	17	
M	18	
J	19	Semaine 4
V	20	
S	21	
D	22	
L	23	
M	24	
M	25	Noël
J	26	
V	27	
S	28	
D	29	
L	30	
M	31	

JANVIER		
M	1	Jour de l'an
J	2	
V	3	
S	4	
D	5	
L	6	
M	7	
M	8	
J	9	Semaine 5
V	10	
S	11	
D	12	
L	13	
M	14	
M	15	
J	16	Semaine 6 Date limite saisie des notes 1er sem
V	17	
S	18	
D	19	
L	20	
M	21	
M	22	
J	23	Semaine 7
V	24	
S	25	
D	26	
L	27	
M	28	
M	29	
J	30	Révisions rattrapages
V	31	

FÉVRIER		
S	1	
D	2	
L	3	
M	4	
M	5	Examens Semestre
J	6	
V	7	
S	8	
D	9	
L	10	
M	11	
M	12	Examens Semestre
J	13	
V	14	
S	15	
D	16	
L	17	DEBUT STAGE
M	18	
M	19	
J	20	
V	21	
S	22	
D	23	
L	24	
M	25	
M	26	
J	27	
V	28	

Principes généraux du cours

Analyser la place de l'ESS

Associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire
Environnement socio-économique occidental (focus France)
Apports comparés au marchand lucratif et au public
Interactions avec les autres organisations/institutions

Structuration du cours

Chaque séance aborde un thème et un secteur spécifique
Description de l'ESS dans ce secteur
Contraintes liées aux interactions avec les autres secteurs
Besoins d'aide ou de structuration juridique/politique

Plan des séances

Séance 1 : Construction d'un secteur

Séance 2 : Organisation du travail dans l'ESS

Séance 3 : Associations de l'aide aux personnes

Séance 4 : Mutuelles dans le secteur de la santé

Séance 5 : Fondations et philanthropie

Séance 6 : L'aide au développement

Déroulement des séances

Déroulement des séances

Commentaire/discussion d'un texte lu avant la séance
Démêler les concepts généraux des cas particuliers
Notions théoriques développées au fur mesure

Les supports de cours

Textes et diapositives sur le site du cours :

<http://carbonnier.eu/epess.html>

Texte à lire de manière obligatoire avant le cours

Textes complémentaires pour approfondir

Diapositives: description des concepts théoriques de la séance

Manuel en bibliothèque pour compléter le cours

Économie politique des associations, DeBoeck supérieur

Anne Le Roy et Emmanuelle Puissant (coord.), François-Xavier Devetter, Sylvain Vatan

Validation des acquis

Compte-rendu critique à rendre en fin de session

Journées de l'économie autrement, 28-30 novembre à Dijon

Thème choisi à l'avance, assister et questionner en sessions

Compte rendu critique en lien avec le cours, en groupe

Calendrier et principe

1. Choix des thèmes et constitution des groupes
→ propositions dès finalisation du programme
2. Préparation des questions et problématiques
→ tout au long du cours, en lien avec les séances
3. Participation aux *Journées*, questions, prises de notes
→ du 28 au 30 novembre à Dijon
4. Compte rendu critique
→ Dernier délai, dimanche 5 janvier 2025 par email

Séance 1

Construction d'un secteur

Plan de la session

1. L'ESS dans le temps
2. L'ESS dans l'espace
3. Justifications théoriques de l'ESS
4. Les structures et les valeurs

Plan de la session

1. L'ESS dans le temps

2. L'ESS dans l'espace

3. Justifications théoriques de l'ESS

4. Les structures et les valeurs

La révolution française

Loi Le Chapelier et décret Allarde

Interdiction des corporations (ancien régime)

Mais également des associations

Principe de concurrence, marché comme intermédiaire

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation (Article 3).

Constitution de 1791

La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la nation ; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice

La révolution française

L'Assemblée nationale, considérant que nulle société, club, association de citoyens ne peut avoir, sous aucune forme, une existence politique, ni exercer aucune action ni inspection sur les actes des pouvoirs constitués et les autorités légales ; que sous aucun prétexte ils ne peuvent paraître sous un nom collectif, soit pour former des pétitions ou des députations, pour assister à des cérémonies publiques.

Discours de M. Le Chapelier
prononcé le 29 septembre 1791 à l'Assemblée nationale

L'autorisation des associations

1810, ouverture des associations

Libres si moins de 20 personnes

Agrément et autorisation préalables si plus de 20

Seuil d'autorisation préalable dès 2 en 1834

Je trouve cet article [l'article 291 du code pénal] excellent ; je n'ai jamais compris qu'un gouvernement régulier pût s'en passer, ni qu'il pût être licite à de simples particuliers de se constituer, sans autorisation préalable, en sociétés particulières, avec une organisation propre qui leur laisserait la faculté illimitée de former un État dans l'État.

Déclaration du député Dupin

Débat sur le maintien ou non de la législation pénale en 1834

Ébauches de tiers secteur

Les utopies sociales

Saint Simon

Société basée sur la science et l'industrie

Association d'industriels et de travailleurs

Charles Fourier :

La communauté du *Phalanstère*

La colonie sociétaire à Condé-sur-Vesgre en 1832

Les sociétés de secours mutuel

Secours, sociabilité, moralisation

Mutualité populaire : professionnelle

Mutualité patronnée : cléricale

Récupération étatique des SSM

Les sociétés de secours mutuels [...] ont le précieux avantage de réunir les différentes classes de la société, de faire cesser les jalousies qui peuvent exister entre elles, de neutraliser en grande partie les résultats de la misère en faisant concourir le riche, volontairement, par le superflu de sa fortune, et le travailleur, par le produit de ses économies, à une institution où l'ouvrier laborieux trouve toujours conseil et appui. On donne ainsi aux différentes communautés un but d'émulation, on réconcilie les classes et on moralise les individus.

Discours de Louis Napoléon Bonaparte, août 1850
à l'occasion de l'ouverture d'une caisse de secours des ouvriers de Lyon

Décret de 1852

SSM approuvées, avantages financiers mais contraintes

Géographiques et non professionnelles

Créées par le maire ou le préfet

⇒ 2400 SSM en 1852 → 1471 autor. / 4338 appr. en 1870

Le jacobinisme amendé

L'association est conforme à la nature de l'homme ; elle est le supplément naturel de sa faiblesse. Qu'est-ce qu'en effet une nation, sinon une vaste association de droits, de devoirs, d'intérêts, de traditions [...] ? Au-dessous de cette grande association, il doit y avoir des associations partielles, qui en sont les annexes nécessaires et qui concourent à son action [...]. L'État en haut, la poussière sociale en bas, et, entre les deux, pas d'intermédiaire. Voilà la situation ; elle est contre-nature ; et c'est pour cela qu'une loi sur les associations est nécessaire.

Chesnelong, séance AN 14 décembre 1871

À partir de 1871, augmentation du corporatisme

Développement des corps intermédiaires, contenir l'État
Charte de la mutualité, 1898 ; coopératives agricoles, 1899
Lois de 1884 et 1901 sur les associations (hors relig. & pol.)
Loi sur les retraites ouvrières et paysannes (ROP) 1910
Modèle Bismarckien, principe d'obligation après WWI

1945, le CNR et la sécurité sociale

Création de la sécurité sociale en 1945

Principe d'obligation et d'universalité → étatisation

Mais gestion laissée aux partenaires sociaux

Regroupement de maladie, famille, AT, retraite

Mutualité en complément (maladie, retraites)

Refuse de prendre part du fait du caractère obligatoire

Double mouvement depuis

Étatisation de la sécu (déplafonnement, PLFSS, ONDAM) (↓)

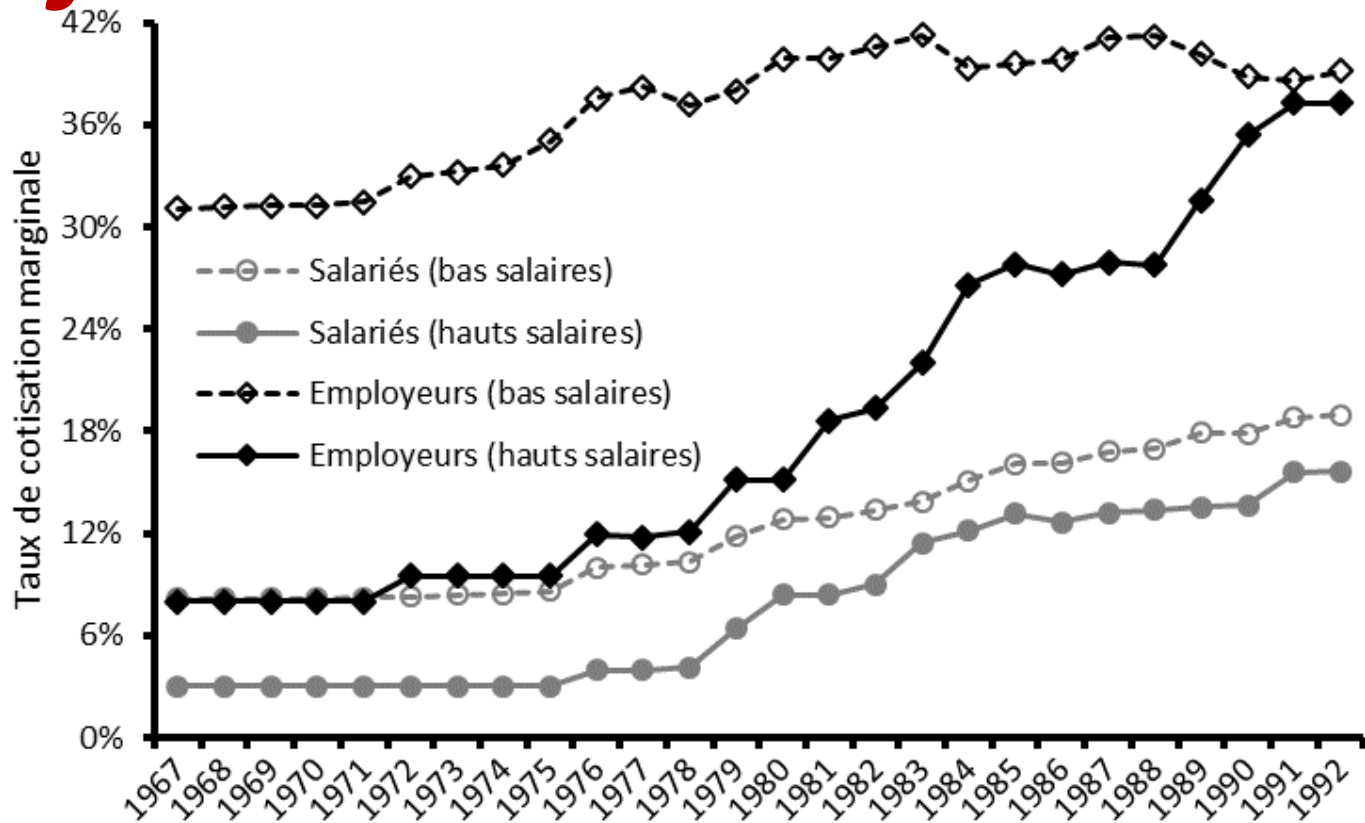
Étatisation de l'assurance chômage

Uniformisation des régimes de retraite

Développement de services sociaux associatifs

Dépenses fiscales pour inciter à la protection sociale privée

Déplafonnement des cotisations



Carbonnier, Palier (2022) *Les femmes, les jeunes et les enfants d'abord !*, Presses Universitaires de France, Paris

1945, le CNR et la sécurité sociale

Création de la sécurité sociale en 1945

Principe d'obligation et d'universalité → étatisation

Mais gestion laissée aux partenaires sociaux

Regroupement de maladie, famille, AT, retraite

Mutualité en complément (maladie, retraites)

Refuse de prendre part du fait du caractère obligatoire

Double mouvement depuis

Étatisation de la sécu (déplafonnement, PLFSS, ONDAM)

Étatisation de l'assurance chômage

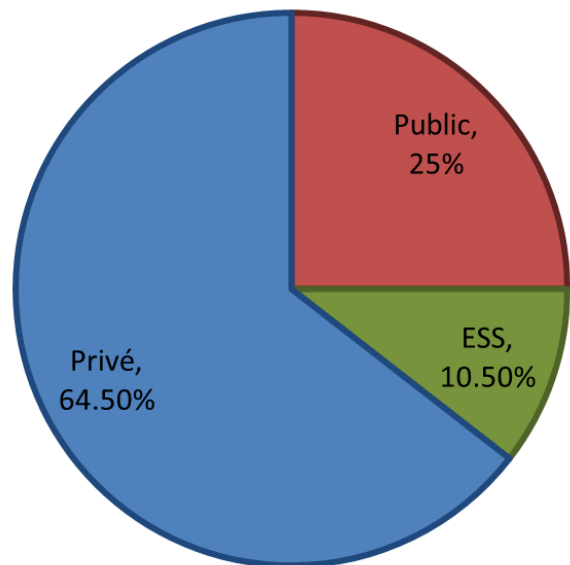
Uniformisation des régimes de retraite

Développement de services sociaux associatifs

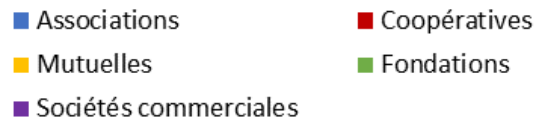
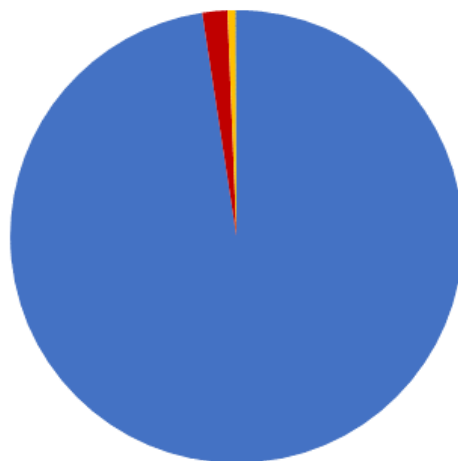
Dépenses fiscales pour inciter à la protection sociale privée

L'ESS aujourd'hui

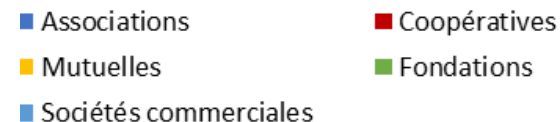
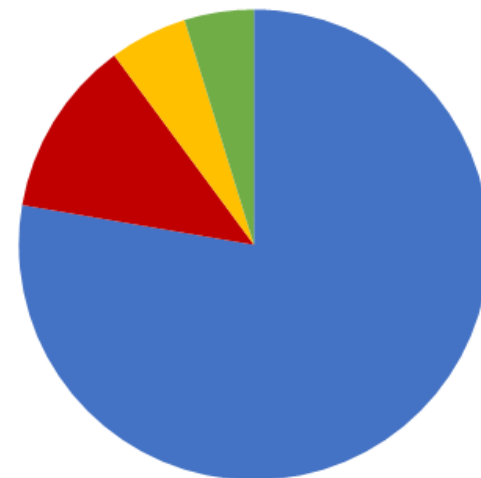
Décomposition de l'emploi



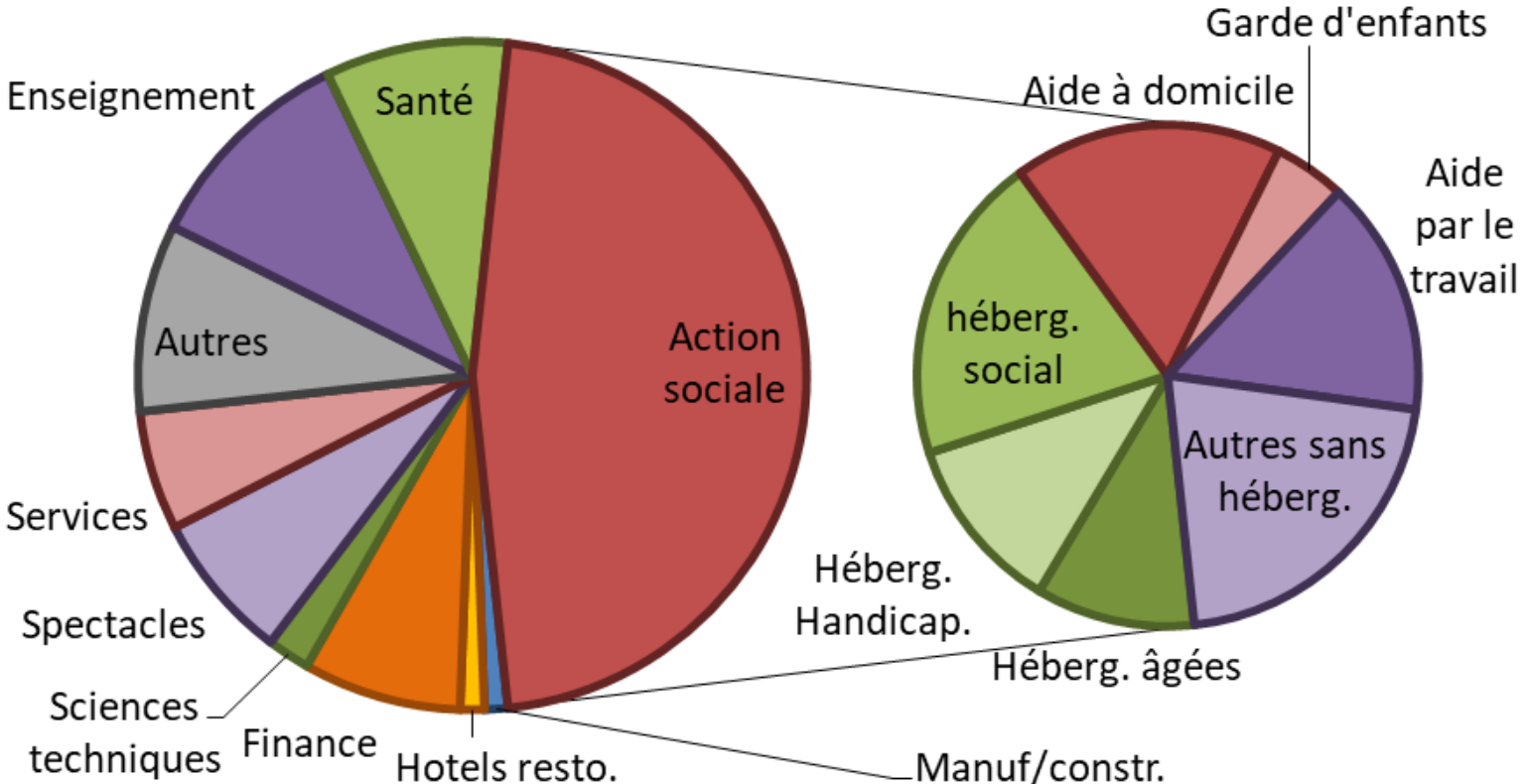
Établissements



Salarié-e-s



Les activités de l'ESS



Observatoire national de l'ESS et CNCRESS (2019) *Note d'analyse de la conjoncture de l'emploi dans l'ESS entre 2010 et 2018*, Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire

Évolution de l'emploi salarié privé

	Établissements	Salarié·e·s	Part dans l'emploi
Action sociale	33 559	1 000 000	59,5%
<i>dont aide à domicile</i>		175 910	65,0% (du privé, 90% en rural)
<i>dont petite enfance</i>	4 000	46 258	
<i>dont handicap</i>		180 645	
<i>dont soins</i>	4 837	190 870	11,1%
<i>dont mutuelles santé</i>	4 608	83 144	
Enseignement			19,4%
Activités financière et d'assurance			29,7%
<i>dont banques cooperatives</i>	13 865	171 061	
<i>dont soutien aux entreprises</i>	14 064	172 411	5,7%
Arts et spectacles	344 300	43 779	31,1%
Sport et loisirs			58,1%
<i>dont voyages</i>	1 669	12 300	
<i>dont sport</i>		101 456	69,0%
Coopérative agricole/AMAP			
Plateformes numériques coopératives			
Formation continue	3 567	37 947	20,0%
Insertion		135 400	
Réemploi	1 742	21 000	63,0%
Mobilités durables			
Construction logements	823	12 654	
Associations défenses de causes	172 300		

Observatoire national de l'ESS (2022) *Panorama, Ce que l'Économie Sociale et Solidaire apporte à la société.* MAI 2022

Plan de la session

1. L'ESS dans le temps

2. L'ESS dans l'espace

3. Justifications théoriques de l'ESS

4. Les structures et les valeurs

L'ESS selon les Nations Unies

SSE refers to the production of goods and services by a broad range of organizations and enterprises that have explicit social and often environmental objectives, and are guided by principles and practice of cooperation, solidarity, ethics and democratic self-management. The field of SSE includes cooperatives and other forms of social enterprise, self-help groups, community-based organizations, association of informal economy workers, service-provisioning NGOs, solidarity finance schemes, amongst other.

UNTFSSSE (2014) *Social and Solidarity Economy and the Challenge of Sustainable Development*,
A Position Paper by the United Nations Inter-Agency Task Force on Social and Solidarity Economy

Les objectifs de dév. durable

1 NO POVERTY



2 ZERO HUNGER



3 GOOD HEALTH AND WELL-BEING



4 QUALITY EDUCATION



5 GENDER EQUALITY




6 CLEAN WATER AND SANITATION



7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY



8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH



9 INDUSTRY, INNOVATION AND INFRASTRUCTURE



10 REDUCED INEQUALITIES



11 SUSTAINABLE CITIES AND COMMUNITIES



12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION



13 CLIMATE ACTION



14 LIFE BELOW WATER



15 LIFE ON LAND



16 PEACE, JUSTICE AND STRONG INSTITUTIONS



17 PARTNERSHIPS FOR THE GOALS



SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS

Législations nationales

De plus en plus de pays légifèrent

Lois globales mentionnant l'ESS ou des concepts associés
Permettant un cadre commun aux différentes organisations

Deux grandes approches (souvent associées)

Approche juridico-institutionnelle

Définition des formes institutionnelles éligibles

Souvent Coopératives, associations, mutuelles et/ou fondation

Approche normative

Basée sur les valeurs et les principes

Développement durable, action sociale, gouvernance démocratique

Exceptions : Bolivie, Venezuela, Nicaragua → spécifique
Luxembourg → que l'approche normative

Législations nationales (Europe)

EUROPE			
Belgique (Wallonie)*	2008	Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale	CMAF** + sociétés à finalité sociale
Espagne	2011	Loi n° 5/2011 du 29 mars sur l'économie sociale	CMAF + institutions spécifiques + entreprises sociales
Portugal	2013	Loi n° 30/2013 du 8 mai sur les bases de l'économie sociale	CMAF + institutions spécifiques + entreprises sociales
France	2014	Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire	CMAF + Entreprises sociales
Roumanie	2015	Loi n° 219 du 23 juillet 2015 relative à l'économie sociale	CMAF + institutions spécifiques + entreprises sociales
Italie	2016	Loi n° 106 du 6 juin 2016 déléguant au gouvernement la réforme du tiers-secteur et de l'entreprise sociale, et la régulation du service civil universel (16G00118)	C(sociale)MAF + institutions spécifiques + entreprises sociales
Grèce	2016	Loi n° 4430 du 31 octobre 2016 relative à l'économie sociale et solidaire, à ses acteurs, et autres dispositions	CA + entreprises sociales
Luxembourg	2016	Loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal (incluant dans son chapitre 1er les principes de l'économie sociale et solidaire)	Personnes morales de droit privé respectant quatre conditions + sociétés d'impact sociétal

Gilles Caire, Willy Tadjudje (2019) *Vers une culture juridique mondiale de l'entreprise d'ESS ? Une approche comparative internationale des législations ESS*, RECMA, 353, 74-88

Législations nationales (Amérique)

AMÉRIQUE				Équateur	2011	Loi organique de l'économie populaire et solidaire et du système financier populaire et solidaire (registre officiel n° 444 du 10 mai 2011)	CA + institutions spécifiques + finances solidaires
Honduras	1985	Loi n° 193/85 du secteur social de l'économie (14 novembre 1985)	CMA de travailleurs				
Colombie	1998	Loi n° 454 de 1998 réglementant l'économie solidaire	CMA + institutions spécifiques	Mexique	2012	Loi sur l'économie sociale et solidaire, en règlement du septième paragraphe de l'article 25 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, en relation avec le secteur social de l'économie (Journal officiel de la Fédération du 23 mai 2012).	CMA + institutions spécifiques
Brésil (Minas Gerais)*	2004	Loi n° 215.028, du 19 janvier 2004, instituant la politique nationale de promotion de l'économie populaire et solidaire dans l'État de Minas Gerais	CA + entreprises sociales				
Bolivie (Constitution)	2008	Constitution politique de l'État (7 février 2009) : articles 306 à 315 reconnaissant l'économie plurielle, comprenant l'économie sociale et communautaire	C + organisations économiques communautaires	Nicaragua	2012	Loi n° 804 sur l'organisation, la compétence et les procédures du pouvoir exécutif. Ajout d'un nouvel article « Ministère de l'Économie familiale, communautaire, coopérative et associative » (Journal officiel du 17 juillet 2012)	CA + organisations communautaires et familiales
Venezuela	2008	Décret avec rang, valeur et force de loi pour la promotion et le développement de l'économie populaire (août 2008)	Organisations socioproductives communautaires, systèmes alternatifs d'échange	Argentine (province de Mendoza)*	2012	Loi n° 8 435 du 27 juin 2012 sur la promotion de l'économie sociale et solidaire dans la province de Mendoza	CMA + institutions spécifiques + entreprises sociales
				Canada (Québec)	2013	Loi sur l'économie sociale, 10 octobre 2013	CMA
				Chili	2014	Décret 221 du 15 octobre 2014 créant un conseil consultatif public-privé pour le développement des coopératives et de l'économie sociale	CA + entreprises sociales

Législations nationales (Afrique)

AFRIQUE			
Cap-Vert	2016	Loi n°122/VIII/2016 établissant le régime juridique de l'économie sociale	CMAF + organisations communautaires

Loi ESS n°2014-856 du 31/07/14

Article 1

I. - L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3° Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées (...)

Loi ESS n°2014-856 du 31/07/14

Article 1

II. - L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre :

1° Par les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

2° Par les sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes : a) Elles respectent les conditions fixées au I du présent article ; b) Elles recherchent une utilité sociale au sens de l'article 2 de la présente loi ; c) Elles appliquent les principes de gestion suivants :(...)

Loi ESS n°2014-856 du 31/07/14

Article 2

Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions suivantes :

1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

Loi ESS n°2014-856 du 31/07/14

Article 2

2° Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3° Elles concourent au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

Plan de la session

1. L'ESS dans le temps

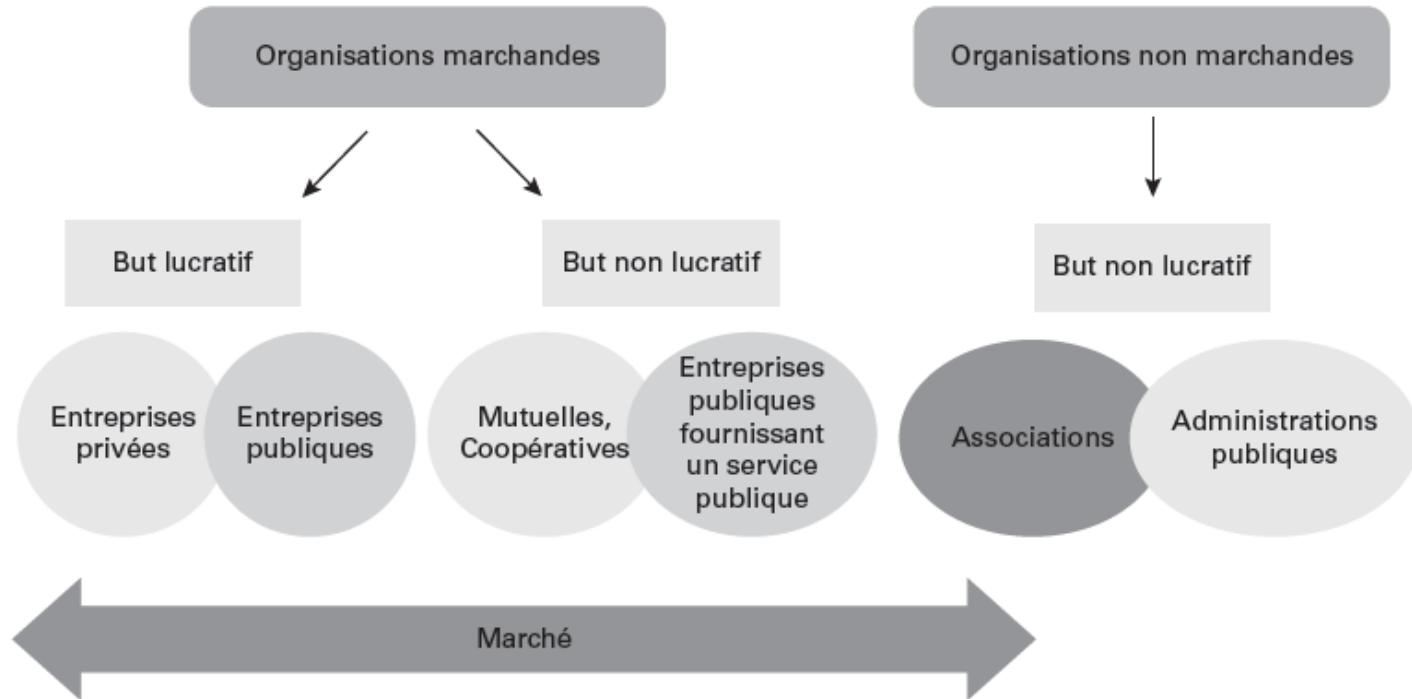
2. L'ESS dans l'espace

3. Justifications théoriques de l'ESS

4. Les structures et les valeurs

Les organisations économiques

Les organisations de l'ESS : des organisations économiques parmi d'autres



Anne Le Roy, Emmanuelle Puissant, François-Xavier Devetter, Sylvain Vatan (2019)
Économie politique des associations, De Boeck supérieur

Justification de l'analyse standard

Marché, l'organisation par défaut

Société capitaliste reposant sur les entreprises lucratives
Propriété privée, coordination des activités par les marchés
De la main invisible aux théorèmes du bien-être
L'aiguillon du profit permet l'efficacité productive
Idée : disposition à payer révèle utilité des biens ou services

Les autres activités doivent être justifiées

Idée des défaillances de marché
Si le mécanisme de marché n'est pas parfait
Possibilité de lui substituer un mécanisme hors marché

Les déviations standard au marché

Produire plus que le marché concurrentiel

Les biens publics

Les externalités positives

Les problèmes d'information

Aléa moral

Sélection adverse

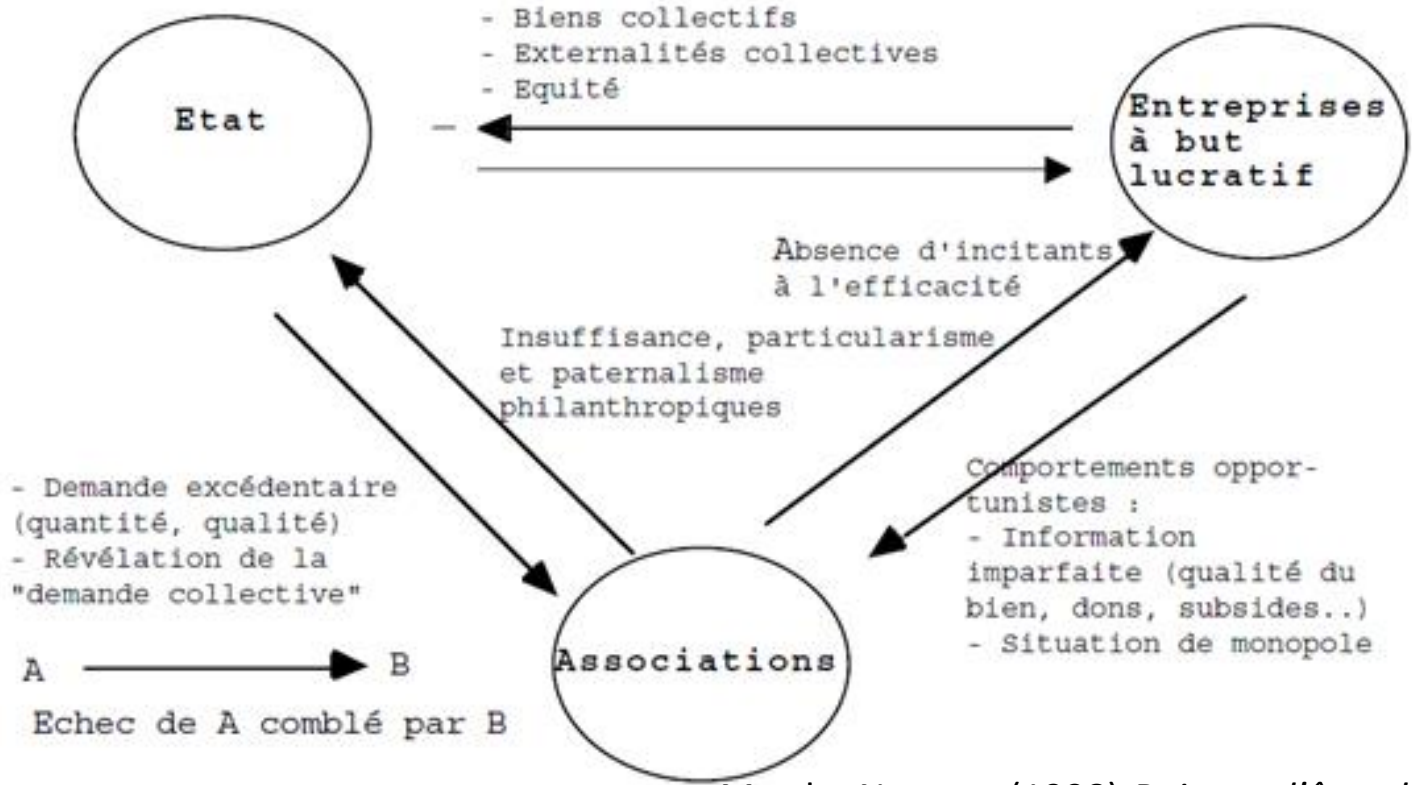
La redistribution

Accès universel à certains bien ou services

Les biens premiers de John Rawls

Les capacités d'Amartya Sen

Le triangle institutionnel



Marthe Nyssens (1998) *Raisons d'être des associations et théorie économique*, Discussion Papers IRES 1998011

Le concept de bien public/commun

Paul Samuelson, 1954

Différence biens privés *versus* biens publics

Privés consommés que par leur acheteur (exclusifs)

Publics sont partagés (non exclusifs et non rivaux)

James Buchanan, 1965

Ajout des biens de club

Non rivaux mais consommation limitée aux membres

Elinor Ostrom, 1977

Ajout des biens communs

Non exclusifs mais la consommation rivale

Typologie des biens économiques

	Exclusif	Non-exclusif
Rival	Bien privé	Bien commun
Non-rival	Bien club	Bien public

Dans les faits un continuum de types de biens

Rivalité partielle, varie avec le degré de congestion

Plus ou moins de facilité d'exclusion (coûts d'exclusion)

Modèle d'effets théoriques, à appliquer selon l'intensité

La tragédie des communs ?

Pourquoi ne pas se coordonner sur l'effort ?

Pas seulement problème d'égoïsme ou d'inconscience

Problème d'impact de la décision individuelle

Pourquoi agir pour un bénéfice négligeable ?

Nécessité d'une coordination effective

Pas par le mécanisme décentralisé du marché

- ▶ Par la puissance publique : normes, régulations
- ▶ Par des institutions non-gouvernementales hors marché
- ▶ Par des relations sociales directes

Principe de l'externalité

Définition

Influence d'une action (consommation ou production) d'un agent sur le bien-être d'un autre sans que cette interaction ne fasse l'objet d'une transaction marchande

Externalités négatives

Coûts non pris en compte (pollution, nuisance...)
Sous estimation des coûts \Rightarrow sur-production

Externalités positives

Bénéfices non pris en compte (recherche, éducation)
Sous estimation des bénéfices \Rightarrow sous-production
Besoin d'une production non marchande (public ou ESS)

Le principe de l'aléa moral

Définition

L'aléa moral désigne une situation d'inefficacité des marchés dans le cas où existe une asymétrie d'information ex post, c'est-à-dire sur le comportement d'un des contractants (appelé agent) après sa contractualisation avec l'autre (appelé principal).

Exemples

Rentabilité *versus* soin : garde d'enfants, EPHAD

Proposition de traitements médicaux inutiles

→ *besoin d'un ethos non marchand*

Le principe de la sélection adverse

Définition

La sélection adverse désigne une situation d'inefficacité des marchés dans le cas où existe une asymétrie d'information (ex ante) sur les caractéristiques intrinsèques des biens ou services échangés. Les personnes sans information (agents) prennent leurs décisions selon de l'espérance de qualité ; les personnes avec information (principaux) peuvent se retirer si le prix moyen est inadapté à leur qualité. Les meilleures qualités se retirent et ne restent que les basses qualités.

Phénomène important dans les assurances santé

Concurrence marchande mène à la sélection des risques

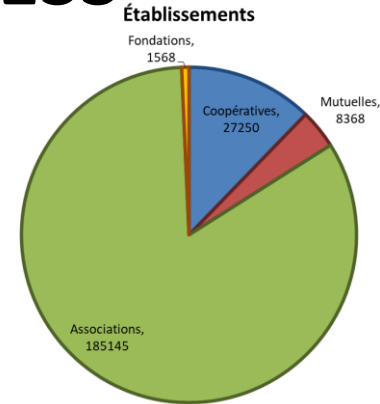
Plan de la session

1. L'ESS dans le temps
2. L'ESS dans l'espace
3. Justifications théoriques de l'ESS
- 4. Les structures et les valeurs**

Les associations

Une présence systématique dans les lois ESS

Dans tous les pays avec loi ESS (sauf la Grèce)
Parfois restrictions aux actions économiques



Une forme simple et libre

Loi 1901, simple déclaration préfecture, pas d'autorisation
Pas de gouvernance imposée (AG, CA, bureau suggéré)
Bénéfices éventuels affectés à la mission sociale
Si action sur un marché concurrentiel, principe des 4 "P"
Produit (peu couvert par le marché) ; Public (défavorisé)
Prix (inférieur au marché) ; Publicité (\neq secteur commercial)

Ressources

Les types de ressources

Privées : cotisations / dons, donations & legs (défisc.)
recettes d'activités marchandes

Publiques : subventions / commande publique
défiscalisation si activité (IS, CET, TVA si < 60k€)

Évolution de la composition des ressources

Transformation part publique: subventions ↓, commande ↑

- ▶ *change la relation public/privé (de soutien à client)*
- ▶ *favorise les associations de taille et technicité apte à appel d'offre*
- ▶ *baisse le budget des petites et moyennes (→ adhérents)*

Relation croissante entreprises – associations (mécénat)

Pour associations : recherche de financement

Pour entreprises : management, réputation, ancrage territorial

Main d'œuvre

Bénévoles

Pas de subordination (ni horaires fixes, pouv. disciplinaire...)
Pas de rémunération ni de protection sociale

Salarié·e·s

Doit respecter le droit du travail général
Majoritairement des femmes

Volontariat associatif

Ni bénévoles (contrat, indemnités et protection sociale)
Ni salariés (mission 6-24 mois – 36 cum., indemn. 119-797€)

Dirigeants associatifs

Rémunération < $\frac{3}{4}$ SMIC, surreprésentation retraités, cadres
Majoritairement des hommes

Composition des associations

1,3 millions d'associations

Budget cumulé : 3,2 % du PIB

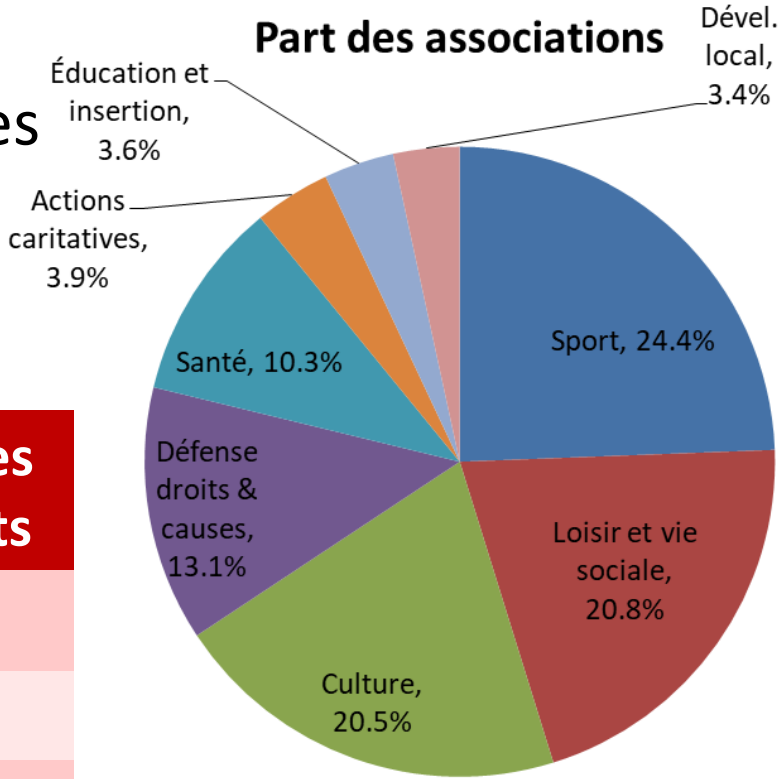
183 000 associations employeuses

1,8 millions de salariés ETP

1/3 CDI ; 1/3 bac+2 ; 1/2 CSP3-4

2/3 femmes ; 1/2 médico-social

Taille d'association	Part des associations	Part des budgets
< 1000 €	22 %	
< 10 000 €	71 %	
> 500 000 €	2 %	70 %



Adéquation aux principes de l'ESS

1. But autre que le partage des bénéfices

Obligatoire, pas de partage possible

2. Gouvernance démocratique

Libre, mais encouragée

3. Bénéfices réinvestis, réserves non-distribuables

Obligatoire

Les coopératives

Alliance coopérative internationale (ACI), 1995

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous
2. Pouvoir démocratique des membres
3. Participation économique des membres
4. Autonomie et indépendance (de financeurs privé et de l'État)
5. Éducation, formation, information
6. Coopération entre coopératives
7. Engagement envers la communauté

Recommandation 193 du BIT (2002)

An autonomous association of persons united voluntarily to meet their common economic, social and cultural needs and aspirations through a jointly owned and democratically controlled enterprise.

Rapide histoire des coopératives

Les fruitières

Producteurs de lait mettent en commun leur production
Possède en commun les outils de transformation en fromage
XIII^{ème} siècle dans le Jura, Chaudron en commun
Répartition du fromage au prorata du lait

Les utopies du XIX^{ème} siècles

Robert Owen (UK), principe de communauté
Rochdale Society of Equitable Pioneers, Manchester 1844
Un vote par membre, transparence des comptes, égalité de genre
Commerce en espèce, vente prix de marché, bénéf. en ristournes

Charles Fourier (France) *Le Phalanstère*

Jean-Baptiste A. Godin, le *Familisphère de Guise*, 1858-1883

Différents types de coopératives

Coopérative de producteurs

Mise en commun de ressources productives

Équipement, comptabilité, approvisionnement, bureaux...

Peut salarier des membres et des non-membres

Coopérative de travailleurs

Objectif de stabilisation de l'emploi et de l'activité

Coopérative de consommateurs

Coopérative d'épargne & crédit, assurance, centrale d'achat

Coopérative d'entreprises

Membres personnes morale (généralement de production)

Les domaines principaux d'action

Une grande diversité de secteurs

Agriculture, activités maritimes, artisanat, commerce

Développement dans le secteur de la santé

354 coopératives représentant 110 000 médecins au Brésil

Noweda, 8 600 pharmacies en Allemagne

Développement des maisons de santé en France (↗ ambulatoire)

Des secteurs très coopératifs

40 % de l'agroalimentaire (unions de coopératives)

Sodiaal (Candia, Entremont, Yoplait...)

Tereos (céréales, alcool, sucre...)

Terrena (La Nouvelle Agriculture, Père Dodu, Paysan breton...)

28 % du commerce (Leclerc, Système U, Intersport, Biocoop)

60 % de l'activité bancaire de détail (BPCE, CA, Ct Mutuel)

Adéquation aux principes de l'ESS

1. But autre que le partage des bénéfices

Possible mais non obligatoire

2. Gouvernance démocratique

Un vote par membre, non fonction de la participation

Pas de prise en compte des autres parties prenantes

Sauf cas spécifique de la SCIC

Différence de traitement des salariés sociétaires ou non

3. Bénéfices réinvestis, réserves non-distribuables

Bénéfices redistribués aux membres

Question de la rémunération du capital

Les mutuelles

Forme également présente internationalement

Très présentes en Europe (sauf Grèce)

Honduras, Colombie, Mexique, Argentine, Canada

Mais ni Brésil, Bolivie, Venezuela, Équateur, Nicaragua, Chili

Cap Vert et développement dans l'UEMOA

Trois principales activités en France

Mutuelles santé (complémentaires)

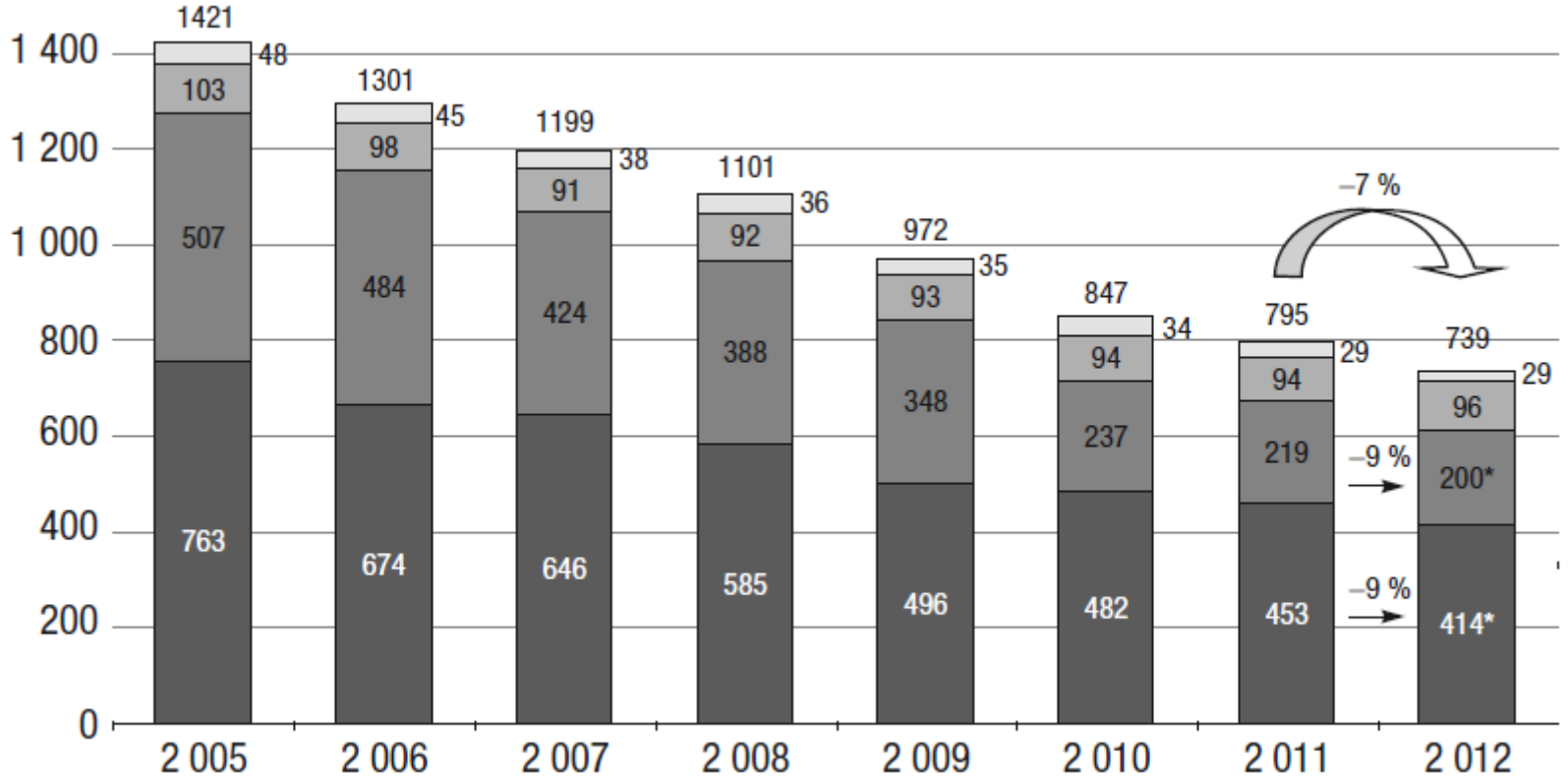
Mutuelles assurances

Organismes de prévoyance (décès, incapacité, dépendance)

Fusion et consolidation récente en France

8 600 en 1973 → 6 400 en 1991 → 700 en 2011

Consolidation dans la santé



Patricia Toucas-Truyen, Olivier Boned (2015) *Mutualité et entreprises mutualistes*, in Robert Holcman, *Économie sociale et solidaire*, Dunod, Chapitre 2, pp. 39-68

Histoire de la mutualité française

Les sociétés de secours mutuel

Ancien régime, les caisses de prévoyance des corporations

Après la Loi Le Chapelier, des sociétés de secours mutuel

Décret de mars 1852 → mutualité interprofessionnelle

→ contrôlées par notables

Principalement Santé (IJ, remboursement soins et médicaments)

Également obsèques, vieillards, veuves et orphelins

Principe d'adhésion volontaire, assurance mutuelle (pauvres exclus)

Charte de la mutualité de 1898

Avantages fiscaux, moins de surveillance

Ouverture au-delà de la santé (objectifs de santé publique)

Familles et enfants, maternité, chômage, pédagogie...

Histoire de la mutualité française

L'entre-deux guerres

Faible couverture France (15%) << DEU, UK, Scand., Espagne

Inégalité structurelle du modèle

Couverture bismarckienne en Alsace-Moselle en 1918

Idée obligation ↑ (1928, salariés modestes indus-commerce)

La création de la sécurité sociale en 1945

La réalisation d'un plan qui couvre l'ensemble de la population du pays contre l'ensemble des facteurs d'insécurité.

Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945

→ secteur gardé pour la mutualité, les complémentaires

Histoire de la mutualité française

Un universalisme remis en cause

Professions libérales et agricoles gardent leur régime
Ainsi que fonctionnaires et grandes entreprises publiques
Certains régimes professionnels sont plus favorables
Universel → *régime général* + nombreux régimes spéciaux

Des *facteurs d'insécurité* peu ou pas couverts

Sécu : maladie, invalidité, accidents travail, vieillesse, famille
Pas chômage → UNEDIC, créé hors sécurité sociale en 1958
Plafond retraite bas → complémentaires retraites
Cadres (AGIRC 1947), non-cadres (ARRCO 1961)
Sélection adv. → obligatoire (chômage 1959, retraite 1972)

Histoire de la mutualité française

Croissance forte durant les 30 glorieuses

Loi de Wagner

Période de fort syndicalisme

Diversification et croissance de la protection

Crises économiques à partir des années 1970

Coût croissant, renversement du rapport de force syndical

Désengagement de l'État (maîtrise de la dépense publique)

Législation pro-marché, concurrence assureurs commerciaux

Deux stratégies des mutuelles :

1. Tactique commerciale (marketing, sélection)
2. Conservation des valeurs (coup fatal avec l'ANI ?)

Les mutuelles assurances

Principe de l'assurance

Pas un transfert de risque des assurés vers l'assureur
Mais mutualisation des risque entre assurés
Assureur met en contact et gère la mutualisation

L'initiateur, la MAAIF

Mutuelle-assurance automobile des instituteurs de France
Pas de courtier, redistribution des excédents aux sociétaires

Développement du modèle corporatiste

1950 - MAAF : mutuelle auto. des artisans de France
1960 - MACIF : mutuelle auto. Commerçants/industriels F.
1961 - MATMUT : mutuelle ass. des travailleurs mutualistes

Adéquation aux principes de l'ESS

1. But autre que le partage des bénéfices

Effectivement, rendre un service aux sociétaires

2. Gouvernance démocratique

Oui, AG des sociétaires, CA, équipe dirigeante

3. Bénéfices réinvestis, réserves non-distribuables

Bénéfices techniques non réinvestis

Principes de rabais, de moindres cotisations...

Les fondations en France

La définition légale en France depuis 1987

L'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, de droits ou de ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat

Principes généraux

Mécanisme d'acceptation *a priori* (lien avec l'État)

Libéralités définitives et pérennité

Revenus de patrimoine couvrent les dépenses, patrimoine perdue

Remis en cause par la suite avec des fondations de projet

Gouvernance désintéressée (CA restreint)

Les types de fondations privées

Fondation reconnue d'utilité publique (base)

Fondation d'entreprise

~~P~~érennité : flux sur 5 ans, pas de ressources extérieures

Fondation abritée

Juste la mission, portée par une fondation mère

Fonds de dotation

Personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et des droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une oeuvre ou d'une mission d'intérêt général.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008

Plus libre et général, sans contrôle *a priori*

Fonds recherche & enseignement

Fondation de coopération scientifique (2006)

Structure porteuse de PPP de la recherche

Plus léger que fondation RUP et dotations publiques

Fondation partenariale (2007)

Proche fonds entreprise pour universités/centres recherche

La part publique reste majoritaire au CA

Fondation universitaire (2007)

Fondation abritée par une université

Le recteur d'académie est le commissaire au gouvernement

Fondation hospitalière (2009)

Fondation privée créée par établissements publics de santé

Démographie des fondations

	2001		2014		
	Nombre	% fondations	Nombre	% fondations	% fonds de dotation et fondations
FRUP	471	42	634	28	15
FE	67	6	344	16	9
FA	571	52	1 161	52	29
FCS			41	2	1
FP			20	1	0
FU			29	1	1
Total fondations	1 109	100	2 229	100	
FDD			1 842		45
Total fond de dotation et fondations	1 109		4 071		100

Laurence de Nervaux (2015) *Les fondations*, in Robert Holcman, *Économie sociale et solidaire*, Dunod, chapitre 4, pp. 107-134

Démographie des fondations

	2009		2013	
	% nombre de fondations	% du total des actifs	% nombre de fondations	% du total des actifs
Moins de 100 000 euros	16,3	0,1	19,9	0,1
De 100 000 à moins de 1 million d'euros	37,3	1,1	39,6 %	1,0
De 1 à moins de 10 millions d'euros	31,7	9,4	26,5	7,2
De 10 à moins de 50 millions d'euros	10,1	19,7	9,4	19,2
De 50 à moins de 100 millions d'euros	2,3	15,9	2,3	14,8
100 millions d'euros et plus	2,3	53,8	2,3	57,8
Total	100	100	100	100

Laurence de Nervaux (2015) *Les fondations*,
in Robert Holcman, *Économie sociale et solidaire*, Dunod, chapitre 4, pp. 107-134

Traitement fiscal des fondations

Dons des particuliers aux fondations

66 % déductibles du revenu, plafonné à 20 % du revenu

Si dons automatiques sur revenus K : baisse du PFL de 5 %

À l'époque de l'ISF : crédit d'ISF de 75 % des dons

Dons des entreprises

Déduction de 60 % plafonnée à 5 % du chiffre d'affaire

Adéquation aux principes de l'ESS

1. But autre que le partage des bénéfices

Par principe (mais indirect *via* management ?)

2. Gouvernance démocratique

Par principe (mais CA potentiellement contrôlé)

3. Bénéfices réinvestis, réserves non-distribuables

Obligatoire

Les entreprises de l'ESS

Une structure juridique nouvelle

Présente en Europe, et Brésil, Argentine, Chili

Type d'entreprises existant, nommées, aidées et reconnues

Influences diverses

Milieus patronaux et philanthropiques (surtout US)

Pouvoirs publics (surtout en Europe)

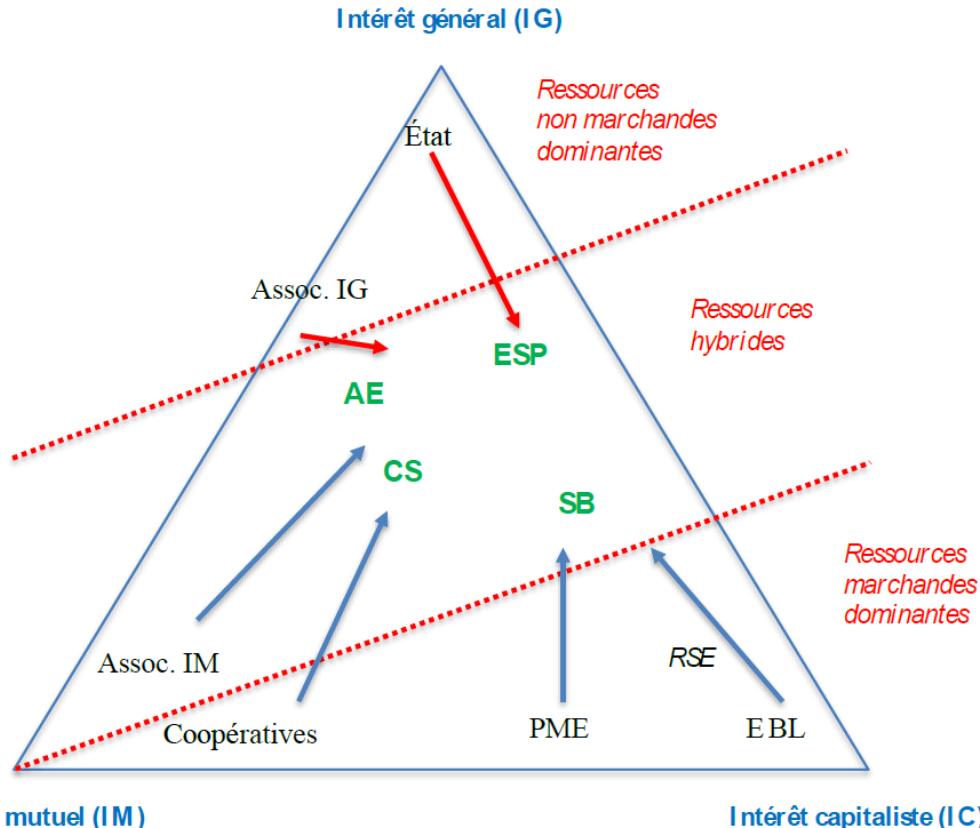
Motivations diverses

Moraliser la grande firme capitaliste

Gestion entrepreneuriale de la question sociale

Gouvernance plus "moderne" que le modèle associatif

Mouvements vers l'entreprise ESS



Jacques Defourny, Marthe Nyssens (2019) *La diversité des modèles d'entreprise sociale : nouvelles dynamiques au cœur et aux confins de l'économie sociale*, Marché et organisations n° 36, pp. 17-38

Adéquation aux principes de l'ESS

1. But autre que le partage des bénéfices

Oui, mais pas de vrai contrôle sur les proportions
Parfois synergie des buts mise en avant

2. Gouvernance démocratique

Principe de l'entreprise, pouvoir à la participation
Pas de pouvoir imposé des parties prenantes

3. Bénéfices réinvestis, réserves non-distribuables

Pas d'obligation

Séance 1

Construction d'un secteur